

Décision

Générale

colonial

Décision n° 794 18 juillet 1952

n° 794 18

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1952

Date de publication
18 juillet 1952

Date du numéro
1 août 1952

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

M. Ibrahim Dirieh, infirmier du cadre local, est déféré devant un Conseil d'enquête composé comme suit : M. Gendrault, Administration de la F.O.M., Chef du Service des Affaires administratives, président ; M. Salvadori, Administrateur-adjoint de la F.O.M., Chef du Bureau du Personnel, rapporteur ; M. Hussein Mohamed, infirmier du CL., membre; Les questions ci-après seront posées au Conseil d'enquête : 1° Les faits reprochés à M. Ibrahim Dirieh motivent-ils une sanction disciplinaire à son encontre? 2° Dans l'affirmative, laquelle ? Le Conseil d'enquête se réunira sur convocation de son président